

ASSOCIATION DES CENTRALIENS DE NANTES



AVIS[®]

Date de validité : jusqu'au 31/12/2020

Contact commercial : Jean-Marc Lema

CONTRAT CADRE

ENTRE :

AVIS LOCATION DE VOITURES, Société par Actions Simplifiée au capital social de 27 700 008,50€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 652 023 961, située 1 rue du Général Leclerc à Puteaux (92800), dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR 62 652023961 ;

Ci-après « Avis »

ET :

ASSOCIATION DES CENTRALIENS DE NANTES

Ci-après le « Client »

Ci-après collectivement dénommées par les « Parties » et individuellement par la « Partie »

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat cadre (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir l'ensemble des conditions commerciales et tarifaires applicables au Client ainsi qu'à toute Entité bénéficiaire, pour les besoins professionnels et personnels de leurs salariés, pour l'utilisation des Services de location proposés par Avis (ci-après les « Services de location »).

Il est précisé que, par dérogation aux Conditions Générales, la liste des Entités bénéficiaires n'a pas à être établie en annexe. Il appartiendra en revanche au Client de démontrer que les Entités bénéficiaires remplissent les conditions exposées en article 1.1 desdites Conditions Générales

Le Contrat s'applique uniquement aux locations effectuées sous la marque Avis.

Les Conditions générales de vente Avis, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance (ci-après les « Conditions Générales ») font partie intégrante du Contrat, le tout formant un ensemble indivisible. En cas d'incohérences entre les présentes et les Conditions Générales, priorité est donnée aux Conditions Générales.

Les termes commençant par une lettre majuscule au sein du Contrat, et qui ne sont pas autrement définis, revêtent le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CLIENT

2.1. Les Tarifs et Prix prévus par ce Contrat sont consentis au Client et aux Entités bénéficiaires en considération de leur engagement d'atteindre l'objectif suivant, établi selon les besoins du Client et des Entités bénéficiaires :

Objectif en chiffre d'affaires

Un chiffre d'affaires de 0€ HT par Année contractuelle.

Ce chiffre d'affaires correspond à celui généré en France métropolitaine par les Services de location réservés conformément à l'article 7 des Conditions Générales.

Objectif en volume de locations

0 Contrats de location par Année contractuelle. Sont pris en compte les Contrats de location conclus en France métropolitaine, suite à des réservations réalisées conformément à l'article 7 des Conditions Générales.

2.2. Le Client et les Entités bénéficiaires s'engagent à référencer Avis dans l'ensemble des systèmes de distribution, et notamment leurs SBT (Self Booking Tools ou Outils de réservation en ligne). Avis pourra, à tout moment et sur simple demande, vérifier le positionnement de son référencement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les Tarifs et Prix HT prévus ci-dessous font partie d'une grille tarifaire qui est ferme jusqu'au 31/12/2020 pour les véhicules de tourisme ainsi que pour les véhicules utilitaires (ci-après la « Période initiale »).

A l'issue de la Période initiale, les Tarifs et Prix de la grille tarifaire pourront être modifiés tous les ans par Avis : ces nouveaux Tarifs et Prix correspondant à la grille tarifaire s'appliqueront de plein droit au Client et sans formalité.

Il est convenu qu'à l'issue de la Période initiale, la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pourra être renégociée à n'importe quel moment, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Les Tarifs suivants sont accordés au Client et aux Entités bénéficiaires par Avis, pour les locations de véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires en France métropolitaine. Ces Tarifs ne sont pas applicables en Corse en juillet et en août.

3.1. Véhicules de tourisme

Type de véhicule	Codes SIPP	Cat.	Modèles véhicules ou similaires	Prix H.T. par jour * en euros						
				1-2 jours*	3-6 j *	5-6 j *	semaine	8-19 j *	20-30 j	Km Sup.
Petite Citadine	MBMR	A	Peugeot 108	35,00	32,00	28,00	182,00	26,00	520,00	0,22
Citadine Confort	ECMR	B	Renault Clio 5	35,00	32,00	28,00	182,00	26,00	520,00	0,22
SUV urbain	CDMR	C	Peugeot 2008	39,00	36,00	33,00	199,50	28,50	570,00	0,24
Compact confort	CXMR	J	Ford Focus	44,00	38,00	36,00	224,00	32,00	640,00	0,24
	CDAR	L	Peugeot 308	44,00	38,00	36,00	224,00	32,00	640,00	0,24
SUV	IFMR	D	Nissan Qashqai	46,50	40,00	38,00	238,00	34,00	680,00	0,25
	IFAR	E	Peugeot 3008 - Auto	60,00	59,00	55,00	343,00	49,00	980,00	0,26
Berline Premium	PDAR	F	Mercedes Classe C Auto	61,00	60,00	56,00	350,00	50,00	1000,00	0,26
Monospace	IDMR	H	Renault Scenic	46,50	40,00	38,00	238,00	34,00	680,00	0,25
Compacte Hybride	CDAH	K	Toyota Corolla	60,00	59,00	55,00	343,00	49,00	980,00	0,26
Monospace 5+2	SVMR	O	Renault Espace	92,00	75,00	70,00	455,00	65,00	1300,00	0,31
Minibus	FVMR	N	Toyota Proace	97,80	97,00	90,00	581,00	83,00	1660,00	0,40

* Prix par jour

Les Tarifs accordés tels qu'indiqués ci-dessus correspondent au tarif de location de base, et au coût du kilomètre supplémentaire, à l'exclusion de toute option ou supplément, facturés aux tarifs en vigueur, disponibles sur le site www.avis.fr.

Ils incluent le forfait kilométrique ainsi que les compléments de protection ci-dessous :

Kilométrage	350 Kilomètres inclus le 1 ^{er} jour et 300 par jour supplémentaire – maximum 4000 kms
CDW	Rachat partiel de franchise en cas d'accident causé au véhicule Avis
TPC	Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule Avis

3.1.1. Prix négociés sur les suppléments et options

Pour les locations de véhicules de tourisme réalisées en France métropolitaine (hors Corse en juillet et en août), en plus des Tarifs susvisés, Avis accorde au Client et aux Entités bénéficiaires les Prix négociés suivants, sur les suppléments et options applicables aux Services de location :

One Way	Frais d'abandon Intercity 5€ / Intracity 1,14€
Jeune conducteur et conducteur additionnel	Pour tout jeune conducteur de moins de 25 ans et pour tout conducteur additionnel : Inclus

3.1.2. Prix des services Livraison – Reprise

Les prix suivants sont accordés par Avis, pour le service livraison ou reprise. Ces prix sont applicables par mouvement, pour la livraison et/ou la reprise de véhicules loués pour un usage professionnel, sur les sites du Client et/ou des Entités bénéficiaires situés en France métropolitaine :

- De 0 à 5 kilomètres : 10 € H.T.* par mouvement
- De 5 à 10 kilomètres : 15 € H.T.* par mouvement
- A partir de 10 kilomètres : 20 € H.T.* + 0.50 € H.T.* par km supplémentaire (par mouvement)

Les distances prises en compte pour la facturation du service livraison ou reprise correspondent aux distances entre le site de livraison et/ou de reprise du Client ou de l'Entité bénéficiaire, et l'Agence Avis la plus proche.

Le Client assume les risques liés aux véhicules loués à compter de la date à laquelle les véhicules sont livrés par Avis, jusqu'à la date à laquelle les véhicules sont restitués à Avis.

Le Client s'engage à utiliser le véhicule uniquement pendant les heures de départ et de retour strictement définies dans le contrat de location.

3.2. Véhicules utilitaires

Rate code:		YH	YH	YH	YH	YH
Catégorie	Modèles véhicules ou similaires	1 jour	Semaine X5	Jour supp	Mensuel X18	kms sup
A	RENAULT KANGOO 3M3	32,01	160,07	32,01	576,18	0,12
B	RENAULT TRAFIC 4 à 7 M3	42,08	210,38	42,08	757,44	0,14
C	PEUGEOT BOXER 8 à 10 M3	48,78	243,92	48,78	878,04	0,19
D	RENAULT MASTER 12 M3	65,55	327,77	65,55	1 179,90	0,24
E	IVECO DAILY 20 M3	82,32	411,61	82,32	1 481,76	0,34
F	IVECO DAILY 20 M3 + Hayon	97,00	485,00	97,00	1 746,00	0,39
G	RENAULT CLIO Société	33,51	167,57	33,51	603,26	0,12
I	RENAULT KANGOO rallongé	33,51	167,57	33,51	603,26	0,15
J	MERCEDES SRPINTER 15 M3	75,55	377,75	75,55	1 359,90	0,24
K	RENAULT MASTER double cabine	75,55	377,75	75,55	1 359,90	0,24
M	FORD TRANSIT Benne simple	79,00	395,00	79,00	1 422,00	0,26
N	FORD TRANSIT Benne double	81,00	405,00	81,00	1 458,00	0,26

Les Tarifs accordés tels qu'indiqués ci-dessus correspondent au tarif de location de base, et au coût du kilomètre supplémentaire, à l'exclusion de toute option ou supplément. Ils incluent le forfait kilométrique ainsi que les compléments de protection ci-dessous :

Kilométrage	150 Kilomètres par jour - 4000 kilomètres Maximum
CDW	Rachat partiel de franchise en cas d'accident causé au véhicule Avis
TPC	Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule Avis

ARTICLE 4 - DUREE

Le Contrat prend effet à compter de la signature jusqu'à la fin de la Période initiale.

Au terme de la Durée initiale et par dérogation à l'article 3 des Conditions Générales, le Contrat sera reconduit par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois avant la fin de la période annuelle en cours.

5.1. Client

Nom et fonction du contact Société :

Adresse E-mail :

Numéro de téléphone :

5.2. Avis

Nom du contact commercial : Jean-Marc Lema

Adresse E-mail : jeanmarc.lema@abg.com

Numéro de téléphone : +33820 611 711

VOS CONTACTS UTILES

Informations & Réservations : ☎ 36 42 (0.34 € TTC/min depuis un poste fixe)

Relations Clients : ☎ 0 977 40 32 32 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
✉ corporate.fr@abg.com

Recouvrement : ☎ 01 82 88 00 90
✉ Credit_Management_FR@abg.com

Gestion des Comptes : ✉ gestion.comptes@abg.com

VOS LIENS UTILES

Notre site :

www.avis.fr

Affichette légale et Services Carburant :

<https://www.avis.fr/a-propos-d-avis/conditions-tarifaires>

Facture en ligne :

<https://www.avis.fr/facture>

Programme de fidélité Avis Preferred

<https://www.avis.fr/votre-avis/avis-preferred/les-avantages-en-detail>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AVIS – Octobre 2018

1. Définitions et interprétation

1.1 Les définitions suivantes s'appliquent au Contrat.

« **Affichette tarifaire** » désigne l'affichette présentée en agence et/ou sur Internet par Avis, et reprenant les tarifs publics d'Avis en vigueur, applicables au lieu de fourniture du Service de location ;

« **Agences Avis** » désigne les agences Avis qui sont exploitées par Avis, les titulaires de licence Avis participant au Contrat, ainsi que les membres du « Système Avis Rent A Car » participant au Contrat ;

« **Conditions Générales** » désigne les présentes Conditions générales de vente Avis ;

« **Contrat** » désigne le contrat tarifaire signé par Avis et le Client, par lequel sont définis les Tarifs et Prix négociés avec le Client, et accordés par Avis au Client et aux Entités bénéficiaires ;

« **Contrat de location** » désigne le contrat que le Locataire souscrit avec une Agence Avis pour la location d'un véhicule ;

« **Entités bénéficiaires** » désigne les sociétés filiales du Client, au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, ainsi que les sociétés adhérentes du Client. Les Entités bénéficiaires sont listées en Annexe I du Contrat et peuvent bénéficier des Tarifs et des Prix du Contrat. Toute modification du périmètre devra être validée entre les Parties ;

« **Locataire** » désigne un salarié du Client et/ou des Entités bénéficiaires qui reçoit les Services de location en application du Contrat ;

« **Numéro AWD** » désigne un code tarifaire Avis mondial permettant, sauf stipulation contraire, de bénéficier des Tarifs et Prix ;

« **Prix** » désigne les prix négociés des suppléments et options éventuellement précisés au Contrat. Les Prix sont applicables au sein des Agences Avis ;

« **Services de location** » inclut la location de véhicules de tourisme et de véhicules utilitaires, y compris mini-vans et véhicules commerciaux, sans chauffeurs de marque Avis. Les types de véhicules fournis en application du Contrat varient en fonction du pays dans lequel les Services de location sont fournis ;

« **Tarifs** » désigne les tarifs de location de base négociés avec le Client et accordés par Avis, tels que mentionnés au Contrat, à l'exclusion des Prix prévus au Contrat. Les Tarifs sont applicables au sein des Agences Avis.

1.2 Au sein du Contrat, toute référence au singulier est interprétée de manière à inclure le pluriel si le contexte l'impose, et vice versa.

1.3 Toute phrase introduite par les termes « notamment », « inclut », « en particulier » ou toute expression similaire, est interprétée à titre d'illustration et ne limite pas le sens des mots qui précèdent ces termes.

1.4 Sauf stipulation contraire, toute référence aux clauses ou annexes au sein des Conditions Générales est interprétée de manière à faire référence à la clause ou à l'annexe correspondante, telles qu'intégrées au Contrat.

1.5 Les titres du Contrat sont indiqués à une fin pratique uniquement, ils n'affectent pas son interprétation.

2. Référencement d'Avis

Le Client s'engage à informer ses salariés, les Entités bénéficiaires, ainsi que les salariés des Entités bénéficiaires

des Tarifs et Prix. Le Client s'engage à faire de son mieux pour que ses salariés et les salariés des Entités bénéficiaires louent des véhicules auprès des Agences Avis.

3. Durée

Le Contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur précisée à l'article « Durée » du Contrat, pour la durée prévue au même article.

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction. Toute prolongation des relations entre les Parties fera l'objet de l'établissement d'un nouveau contrat signé par les Parties. A ce titre, les Parties se rencontreront dans les trois mois précédant la date de fin prévue à l'article « Durée » du Contrat, afin d'envisager la conclusion d'un nouveau contrat.

4. Tarifs et Prix

Les Tarifs s'appliquent sur une base journalière, par périodes de 24 heures entières, à compter de la remise du véhicule au Locataire.

Les modèles de véhicules présentés pour chaque catégorie sont indiqués à titre indicatif. Avis s'engage à proposer un véhicule faisant partie de la même catégorie.

Sauf mention contraire prévue au Contrat, les Tarifs et les Prix sont exprimés en Euro, hors TVA ou autres taxes locales équivalentes, et ne sont pas cumulables avec toute autre offre, promotion, programme de fidélité ou remise spéciale. En revanche, et sauf dans les cas où le Client a expressément demandé à Avis à ce que cela ne soit pas appliqué, pour les Locataires abonnés au Programme Preferred d'Avis, les locations de véhicules Avis réalisées dans le cadre du Contrat sont comptabilisées pour l'avancement dans les statuts Preferred.

Les Tarifs n'incluent pas les compléments de protection, assurances optionnelles, suppléments et/ou services optionnels, qui sont facturés conformément à l'Affichette tarifaire.

Ces suppléments sont notamment les suppléments gares et aéroports, les frais de carburant, les droits ou frais imposés par les services publics (notamment, écotaxes, péages de congestion, taxes urbaines), les frais de douane, les frais de services d'hivernage, les frais administratifs, les frais de restitution tardive, les frais d'annulation ou de modification de réservation, les frais d'horaires de nuit et les frais supplémentaires pour conducteur supplémentaire ou jeune conducteur.

4.1 Les Tarifs et Prix sont fermes et non révisables. Cela ne fait pas obstacle à la possibilité de révision des conditions du Contrat, à la demande d'Avis, en application de l'article « Engagement » du Contrat.

5. Résiliation

5.1 Le Contrat peut être résilié comme suit :

5.1.1 En cas de manquement de l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations essentielles au titre du Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet immédiatement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AVIS – Octobre 2018

- 5.1.2 En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'égard du Client, dans le respect des dispositions légales applicables.
- 5.2 Les stipulations prévues aux articles 6.6, 8, 9, 10, 12, et 16 des Conditions Générales demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

6. Facturation et modalités de paiement

- 6.1 Avis procède à la facturation des Services de location selon deux méthodes distinctes :

- La facturation directe du Locataire : le Locataire présente le moyen de paiement de son choix (carte de crédit ou carte de paiement) à Avis. Sa facture est consultable selon les modalités indiquées au Contrat de location.
- La facturation directe du Client ou des Entités bénéficiaires : le Client ou les Entités bénéficiaires peuvent demander l'ouverture d'un compte centralisé à Avis, en lui adressant une demande écrite et en remplissant valablement le formulaire de demande d'ouverture de compte transmis par Avis. Dans cette hypothèse, le Client ou les Entités bénéficiaires acceptent de prendre en charge l'intégralité des frais en lien avec la location. Avis se réserve le droit de refuser l'ouverture d'un tel compte, ce que le Client accepte.

Avis pourra alors remettre au Client ou aux Entités bénéficiaires des documents accreditifs (« Voucher » ou « Carte accreditive »). Muni d'un Voucher, le Locataire se présente auprès de l'Agence Avis indiquée sur le Voucher, afin de bénéficier de la location prévue sur ce Voucher. Aucun prépaiement ne sera alors demandé. Les factures concernées sont ensuite adressées au Client ou aux Entités bénéficiaires, et sont réglées par le Client ou par les Entités bénéficiaires à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

- 6.2 Tout retard de paiement dû au titre du Contrat entraîne l'application immédiate de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement implique également le paiement par le débiteur du montant de l'indemnité forfaitaire fixée par décret pour frais de recouvrement.
- 6.3 Le Client est responsable de tous les frais encourus en lien avec le Contrat. A ce titre, le Client s'engage à payer tous les frais (notamment les frais de défaut ou de retard d'annulation) non recouverts par Avis si (i) Avis est dans l'incapacité de recouvrer intégralement le montant des frais facturés au Client ou aux Entités bénéficiaires, ou (ii) Avis facture directement à un Locataire et est dans l'incapacité de recouvrer intégralement les sommes auprès dudit Locataire.
- 6.4 Le Client accepte de recevoir des factures sous format papier ou électronique. Aucune facture papier ne sera émise pour une location dès lors qu'une facture électronique a été émise. Le Client est chargé de vérifier ses factures.
- 6.5 Avis peut déduire de toute dette qu'elle aurait à l'égard du Client et/ou d'une Entité bénéficiaire, le montant des créances qu'elle détient sur le Client et/ou une Entité bénéficiaire.
- 6.6 Aucune facture émise par Avis en application du Contrat et/ou d'un Contrat de location ne pourra être contestée par le Client ou les Entités bénéficiaires passé un délai d'un (1) an suivant la date d'émission de ladite facture.

7. Réservations

- 7.1 Les réservations sont réalisées par le Client et par les Entités bénéficiaires via le système de réservation convenu entre les Parties.
- 7.2 Pour bénéficier des Tarifs et Prix, les réservations peuvent être réalisées par le Client et par les Entités bénéficiaires en appelant la centrale de réservation d'Avis au 36 42, ou directement au sein d'une Agence Avis, en indiquant, selon le cas, le Numéro AWD ou le code tarification concerné communiqué par Avis.
- 7.3 Pour des questions de gestion et de facturation, lorsque plusieurs Numéros AWD et/ou codes tarifications sont dédiés au Client et aux Entités bénéficiaires, le Client s'engage à ce que soit toujours utilisé le Numéro AWD et/ou code tarification correspondant au type de location (professionnelle ou personnelle) et au site de location concernés.

A titre d'exemple, si un Numéro AWD est dédié au personnel du Client basé à Lyon, les réservations par et pour le personnel basé à Lyon, devront toujours être passées avec le Numéro AWD qui leur est dédié.

8. Modalités d'utilisation des Services de location

- 8.1 Tout Contrat de location est émis au nom du Locataire. Chaque Locataire est ainsi tenu de mentionner sa propre adresse postale, lors de la souscription du Contrat de location. Le Client et les Entités bénéficiaires reconnaissent qu'aucun Contrat de location ne pourra être émis au nom d'une personne morale.
- 8.2 Afin de pouvoir fournir des Services de location, les Agences Avis demandent à tout Locataire de prouver sa qualité de membre du personnel du Client ou d'une Entité bénéficiaire ; ainsi que de conclure et de respecter le Contrat de location présenté par l'Agence Avis, ainsi que de respecter les conditions générales de location afférentes.
- 8.3 En cas de Contrat de location souscrit pour des besoins professionnels, seul les membres du personnel du Client ou d'une Entité bénéficiaire peuvent être mentionnés comme conducteur supplémentaire.
- 8.4 Le Client s'engage à ce que tout Locataire et conducteur supplémentaire, le cas échéant, se conforme aux demandes prévues au présent article, et reconnaît qu'à défaut Avis ne pourra être tenue responsable d'un défaut de fourniture des Services de location.
- 8.5 Le Client reconnaît que les véhicules doivent obligatoirement être rendus au sein de l'Agence Avis dans laquelle ils ont été retirés.
- 8.6 Toutes les catégories de véhicules indiquées au Contrat ne sont pas proposées dans toutes les Agences Avis. Les véhicules sont également soumis à disponibilité.
- 8.7 Chaque Locataire est pécuniairement et pénalement responsable de toutes infractions aux règles de circulation, et répond par conséquent de toutes infractions et/ou de tous frais intervenant suite à une conduite et/ou une utilisation du véhicule en contravention aux règles de conduite et de stationnement applicables. A défaut, Avis communique les coordonnées du Locataire aux autorités compétentes. Dans l'hypothèse où le Locataire n'aurait pas communiqué à Avis l'intégralité des informations nécessaires à la désignation de l'auteur de l'infraction, Avis communiquera les coordonnées du Client ou de l'Entité bénéficiaire concernée, à qui il appartiendra de désigner le Locataire, conformément à l'article L 121-6 du Code de la route. Toute contravention ou tous frais applicables en raison du non-respect des règles de conduite

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AVIS – Octobre 2018

et/ou de stationnement pourront être réglés directement par Avis, puis refacturés au Locataire, au Client ou à l'Entité bénéficiaire concernée, en plus des frais d'administration correspondant. Ces factures seront payables dans les conditions visées à l'article 6 « Facturation et modalités de paiement » ci-dessus.

9. Confidentialité

9.1 Toutes les informations reçues dans le cadre de la négociation et l'exécution du Contrat, ainsi que les conditions du Contrat, sont réputées confidentielles. Les Parties s'engagent à en préserver la confidentialité et à ne les utiliser qu'aux fins du Contrat.

9.2 Le Client s'engage à faire respecter le même engagement de confidentialité à son personnel, aux Entités bénéficiaires, ainsi qu'au personnel des Entités bénéficiaires.

9.3 La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations (i) qui sont généralement disponibles au public (autrement que suite à une divulgation par la partie destinataire ou son représentant, en infraction à la présente obligation) ; (ii) auquel la partie destinataire avait déjà accès de manière non confidentielle avant la divulgation par la partie divulgateuse ; (iii) qui étaient, ou sont devenues, disponibles à la partie destinataire de manière non confidentielle par l'intermédiaire d'une personne qui, à la connaissance de la partie destinataire était autorisée à les divulguer ; (iv) que les parties ont désignées par écrit comme non confidentielles, ou dont elles ont autorisé la divulgation.

10. Protection des données et réglementations applicables

10.1 Les termes « sous-traitant », « traitement », « personne concernée » et « autorité de contrôle » ont le sens qui est leur est donné dans la Règlement n°2016/679.

Au sein du présent article, le terme « Données personnelles » désigne, en ce qui concerne chacune des Parties, l'ensemble des données à caractère personnel, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont traitées par ou pour le compte de cette Partie, dans le cadre de l'exécution du Contrat.

10.2 Afin de mettre à disposition les Services de location, Avis a l'obligation d'obtenir et traiter certaines données à caractère personnel dont elle détermine les finalités et les moyens. A ce titre, dans la mesure où les lois régissant le traitement de données à caractère personnel, et notamment le Règlement européen 2016/679 (« Lois applicables en matière de protection des données ») s'appliquent à ce traitement, Avis agit en tant que responsable du traitement de ces données.

10.3 Par ailleurs, indépendamment du traitement effectué par Avis, le Client peut être amené, dans le cadre de son activité, à déterminer les finalités et les moyens du traitement de certaines données à caractère personnel le concernant (ou concernant ses employés, administrateurs, mandataires sociaux, prestataires et certains autres personnels identifiés), en tant que bénéficiaire des Services de location. A cette fin, et dans la mesure où ce traitement est soumis aux Lois applicables en matière de protection de données, le Client agira en tant que responsable du traitement de ces données.

10.4 Le Client et Avis conviennent, concernant leur propre traitement des Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, d'agir en tant que responsable du traitement. Chacune des Parties est ainsi tenue aux obligations lui incombant en application des Lois applicables en matière de protection de données.

10.5 Par conséquent, chaque Partie convient :

- De traiter les Données personnelles conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Loi relative à la protection des données, y compris en répondant à toutes demandes ou interrogations reçues de toute personne concernée ou autorité de contrôle ;
- De maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des Données personnelles, et notamment une protection contre tout traitement non autorisé ou illicite (y compris, sans restriction, la divulgation et/ou l'altération non autorisées ou illicites de Données personnelles ou l'accès non autorisé ou illicite à de telles données) ;
- D'agir raisonnablement en communiquant les informations et en fournissant le support que l'autre Partie pourrait raisonnablement demander, afin de lui permettre d'honorer ses propres obligations en vertu de la Loi relative à la protection des données, dans la mesure où ce traitement concerne ou a une incidence sur les Services de location ;
- De notifier l'autre Partie dès réception de toute demande ou réclamation d'une personne concernée, à propos du traitement de ses Données personnelles par cette autre Partie, dans le cadre du Contrat ; et de ne répondre à cette demande ou réclamation que pour en confirmer la bonne réception et orienter la personne concernée afin qu'elle contacte l'autre Partie (ou pour apporter une autre réponse, que l'autre Partie aurait autorisée par écrit) ;
- De notifier l'autre Partie et lui fournir toute information qu'elle devrait raisonnablement partager en cas de violation de données survenue dans le cadre de son propre traitement de Données personnelles, dans la mesure où ce traitement concerne ou a une incidence sur les Services de location ; et d'apporter tout support raisonnable à l'autre Partie, relativement à toutes communications ou notifications lui incombant, à destination de toutes personnes concernées et/ou autorités de contrôle relativement à ladite violation ;
- De communiquer à l'autre Partie toute information qu'elle devrait raisonnablement partager, quant à toute enquête, réclamation, notification ou autre communication reçue de la part de toute autorité de contrôle concernant son propre traitement des Données personnelles, dans la mesure où ce traitement concerne ou a une incidence sur les Services et d'apporter tout support raisonnable à l'autre Partie à cet égard ; et
- A la demande de l'autre Partie, lui apporter le support raisonnable pour qu'elle puisse conclure les clauses contractuelles types entre les deux responsables du traitement pour le transfert de données à caractère personnel à des tiers (conformément aux clauses de la Commission européenne), dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre à une Partie de transférer des Données personnelles à l'autre Partie, conformément à la Loi relative à la protection des données ;
- Que, dans le cadre de la transmission de Données personnelles en application des Services de location, il lui appartient de s'assurer qu'elle est autorisée à communiquer de telles Données personnelles à l'autre Partie ;
- De s'abstenir de faire, omettre de faire, ou permettre que

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AVIS – Octobre 2018

quelque chose soit fait, qui pourrait directement amener l'autre Partie à être en violation de la Loi relative à la protection des données ;

- De s'assurer que tous ses employés et sous-traitants, qui seraient autorisés à traiter les Données personnelles reçues en application du Contrat (1) s'engagent à en respecter la confidentialité et/ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité ; (2) reçoivent une formation suffisante en matière de protection des données personnelles.

11. Lutte contre la corruption

11.1 Avis est une société engagée dans la lutte contre toute forme de corruption, en ce compris les faits de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, et de favoritisme.

11.2 Le Client certifie adhérer aux mêmes principes et à cet effet garantit que le Client et les Entités bénéficiaires, ainsi que toute personne physique ou morale agissant pour le compte du Client et/ou des Entités bénéficiaires s'engage à :

- Respecter toute réglementation en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption, et notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (ci-après la « loi Sapin II ») ;
- Ne commettre aucune action ou omission susceptible d'engager la responsabilité d'Avis au titre d'un manquement à la loi Sapin II ;
- Mettre en œuvre et maintenir les mesures et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption, conformément à l'article 17 de la loi Sapin II ;
- Informer Avis sans délai de tout événement dont il aurait connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du Contrat ;
- Fournir toute assistance nécessaire à Avis pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

11.3 Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Avis à manquer à ses propres obligations relativement à la lutte contre la corruption.

11.4 Tout manquement de la part du Client aux stipulations du présent article sera considéré comme un manquement grave autorisant Avis, si bon lui semble, à résilier le Contrat sans préavis ni indemnité, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels Avis pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

11.5 Le Client autorise d'ores et déjà Avis à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Client des obligations stipulées au présent article.

12. Cas de force majeure

Avis décline toute responsabilité à l'égard du Client et de ses Entités bénéficiaires en cas de défaut d'exécution et/ou de mise à disposition en raison d'événements qui seraient hors du contrôle d'Avis, y compris les grèves, contre-grèves, actes d'obéissance civile, pénuries de main d'œuvre ou de stocks, problèmes d'approvisionnement en pièces, guerres, attentats, actions des pouvoirs publics, pénuries de carburant,

conditions météorologiques anormales, circonstances professionnelles anormales ou catastrophes naturelles (y compris incendies, activité volcanique et autres phénomènes associés). Avis fera ses meilleurs efforts pour limiter l'effet de telles circonstances et reprendra l'exécution normale de ses obligations en vertu du Contrat dès que cela sera raisonnablement possible.

13. Exonération de responsabilité

13.1 Avis fournit les Services de location dans le cadre d'une obligation générale de moyens.

13.2 Sous réserve de l'article 13.4 des Conditions Générales, aucune des Parties ne peut être tenue responsable à l'égard de l'autre en vertu du Contrat pour tout dommage indirect, et notamment pour toute perte de profits, d'activité, d'économies anticipées, d'usage ou corruption de logiciels, données ou informations, ou toute perte ou dommage en termes de réputation. Avis ne consent aucune garantie au Client ou aux Entités bénéficiaires, à l'exception des garanties d'ordre public.

13.3 Sous réserve de l'article 13.4 des Conditions Générales, la responsabilité d'Avis vis-à-vis du Client et des Entités bénéficiaires relativement à toute réclamation, et quel qu'en soit le fondement, est limitée aux montants reçus par Avis dans le cadre du Contrat au cours de la période de six (6) mois précédant la date de réclamation.

13.4 Aucune stipulation du Contrat n'a pour objet ou pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties, en cas de décès ou de blessure corporelle causée par négligence, fraude ou déclaration mensongère de leur part, ou toute autre responsabilité qui ne peut être exclue selon la législation en vigueur.

14. Clause de sauvegarde

14.1 Au cas où surviendrait un événement extérieur à Avis et imprévisible à la date de signature du Contrat, tels qu'un changement de réglementation, et si, de ce fait, l'application des stipulations du Contrat venait à être modifiée de façon sensible au détriment d'Avis, les Parties se concerteraient pour déterminer d'un commun accord de nouvelles conditions permettant de replacer les deux Parties dans une situation comparable à celle qui existait au moment de la signature du Contrat.

14.2 Si durant l'exécution du Contrat, les coûts de la flotte augmentent de cinq pourcent (5 %) ou plus au cours d'une période de douze (12) mois sur l'un des territoires sur lesquels les Tarifs, et/ou Prix s'appliquent, d'une manière qui échappe au contrôle direct d'Avis. Avis pourra, à sa convenance :

- soit réviser les Tarifs et/ou Prix, prenant effet au terme d'un préavis écrit de trente (30) jours,
- soit résilier le Contrat, moyennant un préavis de trente (30) jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

15. Cession, changement de contrôle et sous-traitance

15.1 Aucune des Parties ne peut céder ses droits en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

15.2 Dans le cadre de la fourniture des Services de location, Avis pourra avoir recours à la sous-traitance, sans avoir à en informer préalablement le Client ni les Entités bénéficiaires. En cas de recours à la sous-traitance, Avis reste responsable

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AVIS – Octobre 2018

à l'égard du Client et des Entités bénéficiaires de la bonne exécution du Contrat.

- 15.3 Le Contrat ne pourra en aucun cas être résilié en cas de cession ou de changement de contrôle d'Avis.

16. Communications sur le Contrat

- 16.1 Sauf disposition légale impérative ou ordre donné par une autorité compétente, aucune annonce ou communication concernant le Contrat et ses conditions, ainsi que concernant les transactions qui s'y rattachent, ne pourra être effectuée ou diffusée par l'une des Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

- 16.2 Le Client s'engage à s'abstenir d'utiliser le nom ou la marque d'Avis dans une quelconque promotion, opération marketing ou annonce sans le consentement écrit préalable d'Avis. Le Client s'engage à ce que les Bénéficiaires respectent la même obligation.

17. Résolution des litiges

- 17.1 Le Contrat est soumis au droit français.
- 17.2 En cas de conflit entre les Parties, né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les représentants désignés des Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre amiablement le litige ou le différend.
- 17.3 A défaut d'accord entre les Parties, tout litige ou différend en lien avec l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de la Juridiction de Paris, nonobstant appel en garantie ou procédure de référé ou d'urgence.

18. Dispositions diverses

- 18.1 Le Client a pris connaissance de la Charte des Partenaires d'Avis, disponible sur le site avisbudgetgroup.com, et s'engage à la respecter.
- 18.2 Les stipulations du Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et se substituent à tout accord antérieur, oral ou écrit, entre les Parties.
- 18.3 Sauf stipulation contraire au sein du Contrat, toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

- 18.4 Sauf stipulation contraire, toute notification devant être remise dans le cadre du Contrat est réalisée par écrit et envoyée par courrier postal ou par e-mail, au siège social de la Partie concernée.

- 18.5 Le défaut par l'une des Parties d'exiger ou d'exercer l'application, à quelque moment ou période que ce soit, d'une quelconque stipulation ou d'un quelconque droit découlant du Contrat ne constitue pas, et ne sera pas interprété de manière à constituer, une renonciation à ladite stipulation ou audit droit, et n'affectera aucunement le droit à l'application ou à l'exercice ultérieur.

- 18.6 Chaque Partie est considérée comme une entreprise indépendante. Par conséquent, le Contrat ne peut avoir pour effet d'instaurer entre les Parties un rapport de partenariat, de coentreprise ou de copropriété, ni ne fera de l'une des Parties un agent, salarié ou représentant de l'autre Partie. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune des Parties n'est habilitée à agir, engager ou autrement créer ou assumer une obligation pour le compte de l'autre Partie.

- 18.7 Avis a souscrit à une assurance responsabilité professionnelle pour son activité en France, auprès de la compagnie AIG, située Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense.

- 18.8 Si une quelconque stipulation ou partie d'une stipulation du Contrat est, ou est jugée par un tribunal ou autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable, l'invalidité ou l'inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations ou parties de stipulations du Contrat, lesquelles demeureront entièrement en vigueur. Les Parties se rencontreront pour discuter de bonne foi de nouvelles conditions permettant de pallier à ladite invalidité ou inapplicabilité.

- 18.9 Sous réserve de l'application du Contrat aux Entités bénéficiaires du Client, aucune des stipulations du Contrat ne saurait être applicable à une personne qui ne serait pas Partie au Contrat.

Signature du Client :

Nom :

Date